



Reporting sur le ratio de financement (NSFR)

Groupe financier et établissement individuel

Renvoi aux communications de la FINMA

L'ordonnance sur les liquidités des banques constitue la base légale de la collecte de données:

<https://www.finma.ch/fr/documentation/bases-legales/lois-et-ordonnances/banques/>

Etant donné que les nouveaux documents d'enquête ne contiennent pas de formule de calcul du NSFR, la FINMA fournit des instructions et un fichier Excel facilitant l'établissement des données à communiquer:

<https://www.finma.ch/fr/surveillance/banques-et-maisons-de-titres/exigences/>

Seuls les documents d'enquête fournis par la BNS doivent être utilisés pour la remise du relevé NSFR.

